
Renvoi aux comités d'instruction publique et de division de l'adresse du juge de paix et des membres de la commune de Saint-Fal (Aube) qui demandent à changer de nom, lors de la séance du 11 messidor an II (29 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'instruction publique et de division de l'adresse du juge de paix et des membres de la commune de Saint-Fal (Aube) qui demandent à changer de nom, lors de la séance du 11 messidor an II (29 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 262;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25478_t1_0262_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

la commune invite et conjure nos Représentans de n'abandonner jamais les rênes de la République, d'effacer jusqu'au souvenir même les tyrans et de mériter de plus en plus la confiance, la sensibilité et l'amour des français.

Vive, vive à jamais la convention nationale, vivent les comités de Sureté générale et de salut public, vive la montagne; vive notre commune ».

GAILTEAU (*maire*), MASSON (*agent nat.*), COMMANDAIS, ROUZET (*secrét.-greffier*), BONTARD Le j^{no} (*maire*).

26

La société populaire de Ruffec, département de la Charente, félicite la Convention nationale d'avoir proclamé l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'ame, d'avoir institué les fêtes décadaires et mis à l'ordre du jour les vertus, la justice et les mœurs; elle l'invite à rester à son poste jusqu'à l'heureuse époque où tous les ennemis de la liberté seront anéantis, et joint l'état des dons et des sacrifices qu'elle a faits à la patrie depuis 1792. Ils consistent en 2,884 liv. données à différentes époques; 122 paires de souliers, 195 chemises, 12 grandes culottes, 15 paires de guêtres et un grand nombre d'autres effets.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

27

Le juge-de-peace du canton de Saint-Fal, département de l'Aube, deux assesseurs et le greffier de cette commune félicitent la Convention nationale sur ses glorieux travaux, sur le décret du 18 floréal, et sur l'institution des fêtes décadaires. Ils demandent que le nom de Saint-Fal soit changé, et que comme leur commune est sur une élévation, elle soit nommée *Bel-Air* ou *Bon-Air* ou *Belle-Vue*. Ils proposent de loger les fonctionnaires publics dans les ci-devant presbytères, et d'en éloigner les ci-devant prêtres qui y résident. Ils invitent la Convention à rester à son poste, et terminent par jurer une haine éternelle aux tyrans et à tous les ennemis de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi pour le surplus aux comités d'instruction publique et de division (2).

28

La société populaire d'Avre-Libre, ci-devant Roye, district de Mont-Didier, département de la Somme, félicite la Convention nationale sur le décret qui proclame que le Peuple français reconnoît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'ame. Elle voit la providence et la protection de cet être éternel marquées dans toutes les merveilles de la révolution, dans nos succès et dans la conservation

des jours précieux de deux de nos plus zélés représentans qui ont échappé aux mains parricides de deux infames assassins.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Avre-Libre*, 19 prair. II] (2).

« Citoyens Représentans

Vous avés brisé le sceptre et l'ensevoir, signes humiliants de nôtre servitude et de la dégradation de l'espece humaine, et nos ennemis nous ont accusé d'athéisme, comme si les rois et les prêtres étoient une émanation, une portion de la divinité même, cette idée propagée; profondément gravée dans les esprits foibles, a enfanté des parricides. Le fanatisme promenant sa faux meurtrière dans plusieurs de nos departemens, a moissonné, au nom de cette divinité prétendue outragée, des milliers de nos freres, et fait couler des flots de sang; vous venés de leur dessiller les yeux. Un decret solennel prononce que le peuple françois reconnoît l'existence de l'être suprême, et l'immortalité de l'ame. Ce décret a reçu et devoit recevoir la sanction universelle. En effet quel est l'homme assés insensé, assés aveugle pour ne point reconnoitre, à tous les prodiges qui se sont operés depuis 5 ans, le doigt de l'éternel; quel autre que l'être suprême a pû en être le moteur et le 1^{er} agent. Tous les maux, comme sortis de la boîte de Pandore, sembloient se disputer à l'envie la gloire de déchirer la plus belle contrée de l'univers. Des barbares ne respirant que la vengeance, alterés de sang et de carnage menaçoient audacieusement de nous punir d'avoir osé nous déclarer libres et indépendants; des traitres que la France rougit d'avoir vû naitre dans son sein, secondoient leurs projets sanguinaires. Sa perte paroisoit innévitable, mais cet être suprême qui veille sur les destins de la France n'a point permis qu'elle fut la proie de cet essaim d'esclaves, et qu'il souillat plus long tems une terre faite pour être le domaine de la liberté; deja le farouche autrichien tremble pour ses propres foiers; le lache anglois chassé de Toulon ne réporte dans son isle que la honte d'avoir échoué contre la bravoure de nos freres; le fanatique espagnol deja châtié de sa témérité n'ose se mesurer avec le françois invincible; les factions qui nous déchiroient sont abatues; à qui donc sommes nous redevables de tant de succès qui étonnent l'univers? à l'être supreme; c'est lui qui est le bouclier de la France; c'est lui qui présidant à vos operations vous dicte les plus sages décrets; c'est lui encore qui vient d'écarter le fer assassin qui devoit enlever à la patrie 2 de vos plus zélés coopérateurs, Robespierre et Collot d'Herbois; c'est lui enfin qui vous decouvre les manœuvres de cet abominable agent d'un peuple nourri dans la haine de la France, et d'où découlent tous les crimes dont il veut nous rendre les victimes; nous lui devons de la reconnoissance à cet être bienfaisant qui nous comble tous les jours de ses faveurs. Vous avés decreté qu'il seroit célébré une fête en son honneur, nous la celeberrons cette fête auguste, nous le remercierons de nous avoir donné des

(1) P.V., XL, 266. Bⁱⁿ, 16 mess. (suppl^t).

(2) P.V., XL, 266. Bⁱⁿ, 14 mess. (suppl^t).

(1) P.V., XL, 267.

(2) C 309, pl. 1205, p. 29.